

**Municipalité de la
Commune de Givrins**

**Préavis No 19/2018
au Conseil communal
du lundi 29 octobre 2018**

Arrêté d'imposition 2019

Responsable du dossier : Philippe Zuberbühler, Syndic

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Conformément aux dispositions de la Loi du 5 décembre 1956 (art. 33/1 LICom) sur les impôts communaux, les arrêtés communaux d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes après avoir été adoptés par les conseils généraux et communaux au plus tard le 30 octobre.

Cette loi, adoptée le 5 décembre 1956, a subi plusieurs modifications depuis sa mise en vigueur au 1er janvier 1957; nous appliquons à ce jour son état avec mise en vigueur de ses nouvelles dispositions au 1er juillet 2013.

2. Situation

Se rapprocher du taux d'imposition moyen des communes vaudoises est une obligation à court terme afin de couvrir les charges communales et ne pas être pénalisé par le nouveau système de péréquation.

La valeur de notre point d'impôt diminue d'année en année, ce qui indique une baisse constante du revenu des impôts communaux.

Année	2015	2016	2017
Valeur du point d'impôt communal (pic)	80'516.-	73'631.-	72'468.-
Taux d'impôt communal	61	61	61
Taux d'impôt cantonal moyen	67.4	67.9	68.2

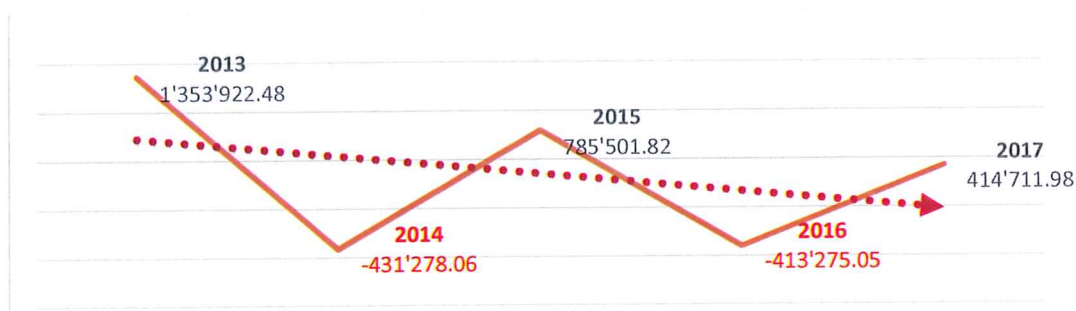
Calcul : Impôts concernés / par le taux d'impôt communal
(impôts revenu, fortune, bénéfice, capital, étrangers, source, foncier, pertes sur débiteurs, modifications de taxation antérieures et imputations forfaitaires)

Notre taux d'impôt communal 2018 est encore inférieur de 1.2% au taux vaudois moyen de 2017.

Revenus des Impôts concernés pour le calcul de la valeur du point d'impôt communal :

2015	2016	2017
4'911'492.65	4'458'512.58	4'408'498.94

Notre marge d'autofinancement marque aussi une tendance vers le bas.



3. Fixation du taux d'imposition

Au vu de la situation et des résultats négatifs des années 2016 (- 336'437.92) et 2017 (-186'344.04), il paraîtrait raisonnable d'augmenter encore le taux d'imposition Communal 2018 d'un minimum de deux points, toutefois la Municipalité souhaite évaluer les répercussions de l'augmentation acceptée en 2018 sur au moins deux années consécutives et préconise le maintien de ce taux à 67%.

Le tableau suivant résume l'évolution des coefficients d'imposition en points :

Années	Canton	Givrins	Total
En 2003	129.00	80.00	209.00
De 2004 à 2006	151.50	64.00	215.50
De 2007 à 2008	151.50	70.00	221.50
En 2009	151.50	67.00	218.50
En 2010	151.50	70.00	221.50
En 2011	157.50	62.00	219.50
De 2012 à 2013	157.50	64.00	221.50
De 2014 à 2017	154.50	61.00	215.50
En 2018	154.50	67.00	221.50
Préavis 2019	154.50	67.00	221.50

4. Conclusions

Au vu des éléments contenus dans ce préavis soumis à votre examen, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Givrins,

vu le préavis municipal No 19/2018 relatif à l'arrêté d'imposition pour 2019,

ouï le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver l'arrêté communal d'imposition tel que proposé par la Municipalité, dans le cadre du préavis No 19/2018 et ceci pour une durée d'une année, soit pour 2019,
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 25 septembre 2018 pour être soumis au Conseil communal de Givrins.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic  Philippe Zuberbühler

La secrétaire  Anne-Marie Dick



The seal of the Municipality of Givrins is circular with the text 'MUNICIPALITE DE GIVRINS' around the perimeter. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures, and the words 'LIBERTÉ PATRIE' below the shield.

Annexe : Arrêté d'imposition pour 2019